



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 8 juillet 2019 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.5.1 relativement à la distance minimale à respecter du garage au bâtiment principal, à l'effet d'autoriser une distance de 2,14 mètres au lieu de 3,0 mètres.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.7.2 relativement à la superficie maximale du garage, à l'effet d'autoriser une superficie de 58,37 mètres carrés au lieu de 56 mètres carrés.

3- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à la grille de spécifications de la zone Rb-12 du règlement de zonage numéro 745, relativement au coefficient maximum pour les bâtiments complémentaires, à l'effet d'autoriser un coefficient de 16,64 % au lieu de 10,0 %.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-12 et comprend le lot numéro 4 181 769 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 115, rue St-Pierre à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingtième jour du mois de juin 2019

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier